

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

SCELLEMENTS CHIMIQUES BI-COMPOSANT CHARCOT PREMIUM PARTIE B - 455127 - 457696

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : SCELLEMENTS CHIMIQUES BI-COMPOSANT CHARCOT PREMIUM

- Code du produit : 455127- 457696

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

- 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :
Catalyseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification

Dangers physique :

Non classé.

Dangers pour la santé humaine :

Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement :

Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (67/548/CE E) ou (1999/45/CE) :

Xi; R36. N; R50. R52/53, R43

Santé humaine :

Peut provoquer des affections cutanées en cas de contact prolongé ou répété. Le produit est irritant pour les yeux et la peau.

Environnement :

Le produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique

Physicochimique :

Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogramme de danger



- **Mention d'avertissement** Attention

- **Mentions de danger**

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- **Mentions de mise en garde**

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/
un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

- **Contient :**

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

- **Mentions de mise en garde supplémentaires**

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P411 Stocker à une température ne dépassant pas 25°C/77°F.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

2.3. Autres dangers :

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

N° d'enregistrement REACH	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	Classification	Facteur M (aigu)
PEROXYDE DE DIBENZOYLE 01-2119511472-50-XXXX	94-36-0 202-327-6	10-15%	O; R7. E; R3. Xi; R36. N; R50. R43	Org. Perox. B - H241 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317 Aquatic Acute 1 - H400	10
BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR 01- 0000018876-55-XXXX	670241-72-2 447-010-5	5-10%	N; R51/53	Aquatic Chronic 2 - H411	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

• **Après inhalation:**

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

• **Après ingestion:**

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

• **Après contact avec la peau:**

Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières.

Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Après Ingestion :**
Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
- **Après contact cutané :**
Provoque une irritation cutanée.
- **Après contact oculaire :**
Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

- **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**
Éteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- **5.2.1 Dangers particuliers :**
Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée
- **5.2.2 Produits de combustion dangereux :**
Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

- **5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :**
Éviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.
- **5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :**
Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- **6.1.1 Précautions individuelles :**
Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- **6.3.1 Méthodes de nettoyage :**
Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions d'utilisations :

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

7.2.1 Précautions de stockage :

Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 5°C et 25°C.

7.2.2 Classe de stockage :

Stockage de produits chimiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

7.3.1 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle

GLYCERINE	Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME):	10 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle	aérosols
PEROXYDE DE DIBENZOYLE	Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME)	5 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle	

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Seuil (DNEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Industrie Inhalatoire; Long terme	11.75 mg/m ³	
	Industrie Contact avec la peau; Long terme	6.6 mg/kg/jour	
	Industrie Ingestion; Long terme	1.6 mg/kg/jour	

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

PNEC

Compartiments	Valeur	Remarque
Sédiments (eau de mer)	0.0338 mg/kg	
Eau de mer	0.000602 mg/l	
Sédiments (eau douce)	0.338 mg/kg	
STP	0.35 mg/l	
Eau de mer	0.0000602 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.



a) Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation suffisante.

b) Protection des yeux/du visage :

Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

c) Protection des mains :

Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

d) Autre protection de la peau et du corps :

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

e) Mesures d'hygiène :

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

f) Protection respiratoire :

Aucune recommandation particulière.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	Indéterminé.
Point de fusion	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Indéterminé.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	1.5 - 1.6
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Indéterminé.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	50°C
Viscosité	> 60 S ISO2431
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

9.2. Autres informations :

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit : Acides. Bases. Amines. Réducteurs forts.

10.2. Stabilité chimique :

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Décomposera à des températures dépassant 50°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ne polymérisera pas.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les réducteurs forts. Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les acides et les bases.

10.5. Matières incompatibles :

Réducteurs forts. Acides, non comburants. Acides - organiques. Bases - inorganiques. Bases - organiques. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

- **Sensibilisation cutanée :**
Sensibilisant.
- **Inhalation :**
Pas de danger spécifique pour la santé connu.
- **Ingestion :**
Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
- **Contact cutané :**
Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- **Contact oculaire :**
Irritation des yeux et des muqueuses.
- **Voie d'exposition :**
Contact avec la peau et/ou les yeux.
- **Symptômes :**
Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses
- **Considérations médicales :**
Pas d'information disponible.

Informations toxicologiques sur les composants :

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 mg/kg) :

950

Espèces :

Rat

Cancérogénicité :

Cancérogénicité CIRC :

CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Informations écologiques sur les composants

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀

0.01 < L(E)C₅₀ ≤ 0.1

Facteur M (aigu)

10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

	Paramètre	Valeur	Durée	organisme
Toxicité aiguë poissons	LC50	0.06 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE50	0.11 mg/l	48 h	Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE50	0.07 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum

BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR

	Paramètre	Valeur	Durée	organisme
Toxicité aiguë poissons	LC50	> 1.23 mg/l	24 h	Cyprinus carpio (carpe commune)
	CL50	> 1.23 mg/l	48 h	Cyprinus carpio (carpe commune)
	CL50	> 1.23 mg/l	72 h	Cyprinus carpio (carpe commune)
	CE50	> 1.23 mg/l,	96 h	Cyprinus carpio (carpe commune)
	CE100	> 1.23 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (carpe commune)
	NOEC	> 1.23 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (carpe commune)

	Paramètre	Valeur	Durée	organisme
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE50	> 2.2 mg/l	24 h	Daphnia magna
	CE50	> 2.2 mg/l	48 h	Daphnia magna
	NOEC	> 2.2 mg/l	48 h	Daphnia magna

	Paramètre	Valeur	Durée	organisme
Toxicité aiguë - microorganismes	CL50	> 1000 mg/l	3 h	Boues activées
	NOEC	> 1000 mg/l	3 h	Boues activées

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulative potential :

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation

Coefficient de partage :

Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol :

Mobilité :

Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT or vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· 13.1.1 Information générale :

Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

· 13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Général : Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU :

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

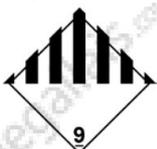
14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

"LQ" <5 Ltr / <5 Kg

Classe ADR/RID	"LQ" S P 375
Code de classement ADR/RID	M6
Étiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	"LQ" c 2.10.2.7
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9
Étiquettes de transport	



SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (IATA)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**SECTION 15 Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Commentaires sur la révision :

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision :

14/04/2015

Révision :

4

Remplace la date :

13/04/2015

Numéro de FDS :

20481

SELON NORME :

DATE D'IMPRESSION : 2015-04-13

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2015-04-14

Phrases de risque dans leur intégralité :

R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R7	Peut provoquer un incendie.
R36	Irritant pour les yeux.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de danger dans leur intégralité :

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.